



COMMUNE DE LANDIVY

Mairie : 2 rue de Normandie, 53190 Landivy

Tél : 02 43 05 42 05

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE

Le contrat de location est conclu entre :

La commune de Landivy, représenté par M. RONCERAY, maire, ou, en cas d'absence par un adjoint ou agent communal, dûment habilités à signer ce contrat.

ET

Monsieur, Madame, Mademoiselle

Demeurant

Téléphone :

Nommé le locataire.

Le contrat de location est conclu pour :

Une période de (en jours ou heures)

Du (indiquer la date) à (indiquer l'heure).....

Au (indiquer la date) à (indiquer l'heure).....

Engagement des parties :

Le locataire s'engage à avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable aux salles des fêtes communales, notamment de l'article MS52 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2009. Il atteste plus particulièrement avoir pris connaissance de l'article 4 et des moyens mis à sa disposition pour assurer la sécurité des personnes au sein de la salle communale.

Le locataire atteste également qu'il a souscrit une assurance en responsabilité civile en qualité d'utilisateur et d'organisateur.

Tarifs :

Le tarif applicable à la présente location est de :€

Soit le calcul suivant :

État des lieux :

Le locataire devra contacter le secrétariat de mairie au moins une semaine avant la manifestation pour définir la date d'état des lieux et de remise des clefs. A cette occasion, il remettra au représentant de la commune, un chèque de caution de : **300,00 €**.

ENTRÉE : Compteur Linky : heures pleines en KWH / heures creuses en KWH

SORTIE : Compteur Linky : heures pleines en KWH / heures creuses en KWH

ETAT DES LIEUX SALLE	BON		MOYEN		INSSUFISANT	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Entrée	★	★	★	★	★	★
Bar	★	★	★	★	★	★
Salle et vestiaire	★	★	★	★	★	★
Scène	★	★	★	★	★	★
Toilettes	★	★	★	★	★	★
Cuisine (ménage, vétusté)	★	★	★	★	★	★
Vaisselle	★	★	★	★	★	★
Autres	★	★	★	★	★	★

À

Landivy,

Le

Le locataire, Le maire,
(Ou à défaut le représentant communal)

28/02/2023 08:49